Mis à jour le 05/11/2026

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Conservatoire
à rayonnement régional
Xavier Darasse
Toulouse

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)

LIVRET D'INFORMATION

Ce document est susceptible d'évoluer, merci de prendre connaissance de la version mise à jour sur le site internet du CRR

PRÉSENTATION

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) sont organisées dans le cadre d'un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse et la Direction Académique de l'Éducation Nationale.

L'aménagement des horaires en Musique est possible du CE1 à la Terminale.
Ce cursus permet aux élèves de conjuguer les études générales et les études artistiques qui sont, pour la majorité, intégrées à la journée scolaire. Selon les spécialités et les niveaux, certains cours peuvent avoir lieu aussi en dehors du temps scolaire.

Outre l'apport artistique et créatif lié à un tel parcours, cette formation développe l'exigence, l'engagement, la rigueur et permet aux enfants d'acquérir de grandes capacités d'écoute et d'autonomie.

Pour l'affectation des élèves dans les écoles, le collège et le lycée partenaires, une dérogation de secteur est accordée de droit aux élèves admis en Classes à Horaires Aménagés, sous réserve de démarches spécifiques des familles auprès de la Direction Académique de l'Éducation Nationale (tous les renseignements doivent être demandés auprès de l'établissement d'origine de l'élève).

Les élèves admis en CHAM sont exonérés des frais de scolarité. Seuls les frais de dossier sont perçus chaque année et, le cas échéant, la cotisation permettant l'accès aux studios et salles de travail personnel ainsi que les droits de location, si un instrument est mis à la disposition de l'élève.

« Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture. »

Circulaire N° 2002-265, du 2 août 2002
B.O. n°31 du 29 août 2002

ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES

Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse
17 rue Larrey
31000 Toulouse

Contact : 05 61 22 28 61 / crr.ha@mairie-toulouse.fr

Enseignement général	Établissement scolaire		Filière instrument	Filière voix
Écoles élémentaires	Ecole élémentaire Lakanal 7 place de la Daurade 31000 Toulouse 06 99 17 89 76 ce.0312292y@ac-toulouse.fr	CE1	x	
		CE2	x	
		CM1	x	
		CM2	x	
	École élémentaire Rangueil 6 rue Claude Forbin 31400 Toulouse 05 61 52 35 07 ce.0312177y@ac-toulouse.fr	CE1		x
		CE2		x
		CM1		x
		CM2		x
Collège	Collège Michelet Annexe 17 rue Larrey 31000 Toulouse 05 61 21 99 71 710311631E@ac-toulouse.fr	6ème	x	x
		5ème	x	x
		4ème	x	x
		3ème	x	x
Lycée	Lycée Saint-Sernin 3 place Saint-Sernin 31000 Toulouse 05 34 44 11 80 contact.stsernin@ac-toulouse.fr	2nde	x	
		1ère	x	
		Term.	x	

CHAM PRIMAIRE

Du CE1 au CM2, deux orientations sont proposées : la filière instrument et la filière voix.

Filière Instrument – École Lakanal

L'enseignement général est dispensé à l'École Élémentaire Lakanal, située place de la Daurade.
L'enseignement artistique est dispensé dans les locaux du Conservatoire.
Les différents déplacements sont encadrés par des agents de sécurité du Conservatoire.

CURSUS

L'emploi du temps des élèves s'organise sur 3 après-midis (lundi, mardi et vendredi), à raison de 5h de présence sur site dont 4h30 hebdomadaires d'enseignement instrumental, de formation musicale et de chant choral.
À partir du CM1 obligatoirement, ou du CE2 en fonction des effectifs, les élèves pratiquant un instrument à cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse) participent à une pratique collective instrumentale à la place du chant choral.

	CE1	CE2	CM1	CM2
Enseignement instrumental **Cours en binôme**	2x1h	2x1h	2x1h	2x1h
Formation Musicale	2x0h45	2x0h45	2x0h45	2x0h45
Chant choral ou Pratique collective instrumentale	1h	1h	1h	1h

MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION

- Inscriptions

Les candidatures au concours d'entrée s'effectuent en ligne via le site internet du CRR, à compter de mi-janvier. Le concours d'entrée a lieu au printemps. Les admissions sont effectives à la rentrée de septembre.

Il est nécessaire de fournir le bulletin scolaire du premier semestre ou des deux premiers trimestres de l'année en cours :

- soit par courrier postal : École élémentaire Lakanal – recrutement HA
17 place de la Daurade – 31000 Toulouse

- soit par courrier électronique : ce.0312292y@ac-toulouse.fr

➢ Recrutement

- *Entrée en CE1*

Le Conservatoire organise des tests permettant d'évaluer les aptitudes et la motivation des candidats, à partir d'exercices rythmiques, mélodiques et vocaux.
Ces tests ne nécessitent aucune connaissance musicale.
Les candidats sont invités à une séance préparatoire aux tests.

Les convocations sont adressées par courrier électronique.
Tout candidat absent le jour des tests est considéré comme démissionnaire.

Après l'annonce des résultats, les candidats retenus sont invités à choisir deux instruments par ordre de préférence. Dès le mois de juin, les enfants sont testés sur leurs aptitudes à pratiquer l'instrument de leur premier choix. En cas d'avis défavorable, ils sont testés pour l'instrument de leur second choix. Dans le cas d'un nouvel avis défavorable, une autre orientation instrumentale est proposée à l'enfant.

- *Entrée en CE2, CM1,CM2*

Le Conservatoire organise un concours d'entrée comprenant des épreuves de Formation Musicale et des épreuves instrumentales.

Les convocations sont adressées par courrier électronique.
Tout candidat absent le jour des tests est considéré comme démissionnaire.

Épreuves de Formation Musicale

Des connaissances techniques sont exigées. Les candidats sont convoqués à des épreuves spécifiques correspondant au niveau requis pour la classe scolaire dans laquelle ils postulent.

Les candidats déjà élèves en Formation Musicale au CRR de Toulouse, peuvent être dispensés des tests si le niveau requis pour la classe scolaire est atteint.

Épreuves instrumentales

Tous les candidats, y compris les élèves déjà scolarisés au Conservatoire, doivent présenter un programme imposé correspondant au niveau requis pour la discipline et la classe scolaire dans laquelle ils postulent. Pour prendre connaissance de toutes les informations utiles, consulter la rubrique « La scolarité \ Inscriptions \ Classes à Horaires Aménagés » sur le site internet du CRR.

➢ Admission

L'admission est prononcée par une commission mixte réunissant les établissements partenaires, placée sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant.

Cette commission prend en compte :
- les résultats obtenus lors des tests d'aptitude organisés par le Conservatoire
- le dossier scolaire
- le nombre de places disponibles

Aucun résultat n'est communiqué par le Conservatoire.
Le résultat définitif est communiqué aux familles par l'Éducation Nationale.

Dans le cas de candidatures multiples, la commission d'admission détermine la discipline dans laquelle le candidat est admis. Le jury étant souverain, cette décision est irrévocable.

Filière Voix – École Rangueil

La qualité vocale de votre enfant a été repérée. Il est donc susceptible d'être intéressé pour suivre cette scolarité.
En effet, les Classes à Horaires Aménagés de l'École Élémentaire Rangueil développent une intense activité autour du chant choral.
Elles permettent de recevoir dans le cadre de la journée scolaire, un enseignement général et un enseignement musical dispensé par des professeurs du Conservatoire.
La totalité des cours se déroule à l'École Rangueil.

CURSUS

L'emploi du temps des élèves s'organise sur 3 demi-journées (lundi, mardi et vendredi) à raison de 3 heures ou 3 heures 15 hebdomadaires d'enseignement de chant choral, de technique vocale et de formation musicale.

	CE1	CE2	CM1	CM2
Chant choral	2x1h	2x1h	2x1h	2x1h
Technique vocale			0h15	0h15
Formation Musicale	1h	1h	1h	1h

MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION

- Inscriptions

Un document spécifique « Déclaration d'intention » est téléchargeable dans la rubrique « La scolarité \ Inscriptions \ Classes à Horaires Aménagés» sur le site internet du CRR à compter de mi-janvier. Le concours d'entrée a lieu au printemps. Les admissions sont effectives à la rentrée de septembre.

- Recrutement

Quelle que soit la classe dans laquelle le candidat postule, le Conservatoire organise des tests permettant d'évaluer la motivation et les capacités vocales des candidats : imitation, mémorisation, intonation, qualité du timbre, tessiture.
Aucune connaissance musicale n'est exigée.
Les candidats sont invités à une séance préparatoire aux tests.

Les convocations sont adressées par courrier électronique.
Tout candidat absent le jour des tests est considéré comme démissionnaire.

- Admission

L'admission est prononcée par une commission mixte réunissant les établissements partenaires, placée sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant.

Cette commission prend en compte :
- les résultats obtenus lors des tests d'aptitude organisés par le Conservatoire
- le dossier scolaire
- le nombre de places disponibles

Aucun résultat n'est communiqué par le Conservatoire.
Le résultat définitif est communiqué aux familles par l'Éducation Nationale.

Dans le cas de candidatures multiples, la commission d'admission détermine la discipline dans laquelle le candidat est admis. Le jury étant souverain, cette décision est irrévocable.

CHAM COLLÈGE

À partir de la 6ème, les élèves peuvent disposer d'un aménagement horaire à dominante instrumentale ou vocale (Maîtrise).
En instrument, les admissions sont possibles de la 6ème à la 3ème, sur concours, en fonction des places disponibles et du niveau requis.
À la Maîtrise, les admissions ne sont possibles que pour une entrée en 6ème ou en 5ème, sur concours, en fonction des places disponibles et du niveau requis.

Les locaux de l'Annexe du Collège Michelet sont situés dans l'enceinte du Conservatoire – site Larrey, où sont dispensés l'enseignement général et l'enseignement artistique.

Les cours assurés par le Conservatoire sont répartis sur toute la semaine y compris le samedi.
En fonction des niveaux et des effectifs, certains cours peuvent avoir lieu en dehors du temps scolaire.

Le collège Michelet ne dispose pas d'internat.
L'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC) peut apporter une aide dans la recherche d'une famille d'accueil : apec.crr.toulouse@gmail.com

CURSUS

Filière Instrument

L'enseignement hebdomadaire au Conservatoire comprend des cours d'instrument, de formation musicale et une pratique collective (chant choral ou orchestre).

	6ème	5ème	4ème	3ème
Enseignement instrumental	1h	1h	1h	1h
Formation Musicale	1h30 ou 2h selon le niveau			
Chant choral	1h	1h	1h	1h
ou Orchestre	1h30	1h30	1h30	1h30

Filière Voix (Maîtrise)

L'enseignement hebdomadaire au Conservatoire comprend des cours de chant choral, de technique vocale, de formation musicale et de piano complémentaire. Le cours de piano complémentaire peut être remplacé par la pratique d'un autre instrument au CRR.

	6ème	5ème	4ème	3ème
Chant choral	5h15	5h15	5h15	5h15
Technique vocale	0h30	0h30	0h30	0h30
Formation Musicale	1h30 ou 2h selon le niveau			
Piano complémentaire	0h30	0h30	0h30	0h30
Instrument en remplacement du piano complémentaire	1h	1h	1h	1h

MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION

➢ Inscriptions

Les candidatures doivent s'effectuer parallèlement auprès des deux établissements partenaires comme suit :

1- inscription auprès du Collège Michelet
2- inscription auprès du Conservatoire : les candidatures au concours d'entrée s'effectuent en ligne via le site internet du CRR, à compter de mi-janvier. Le concours d'entrée a lieu au printemps. Les admissions sont effectives à la rentrée de septembre.

➢ Recrutement

En parallèle des épreuves artistiques, des entretiens de motivation sont organisés par le Collège qui convoque les candidats.

Pour la filière instrumentale, le Conservatoire organise un concours d'entrée comprenant :
- des épreuves de Formation Musicale
- des épreuves instrumentales

Pour l'entrée à la Maîtrise, le Conservatoire organise un concours d'entrée comprenant :
- des épreuves de Formation Musicale
- des épreuves vocales spécifiques

Les convocations sont adressées par courrier électronique.
Tout candidat absent le jour des tests est considéré comme démissionnaire.

Épreuves de Formation Musicale

Des connaissances techniques sont exigées.
Les épreuves comportent des tests écrits et oraux.

Pour chaque classe, un niveau minimum de Formation Musicale est requis :

Entrée en 6ème	1er Cycle 4ème année
Entrée en 5ème	2ème Cycle 1ère année
Entrée en 4ème	2ème Cycle 2ème année
Entrée en 3ème	2ème Cycle 3ème année

Les candidats déjà élèves en Formation Musicale au CRR de Toulouse, peuvent être dispensés des tests si le niveau requis pour la classe scolaire est atteint.

Épreuves instrumentales

Tous les candidats, y compris les élèves déjà scolarisés au Conservatoire, doivent présenter un programme imposé correspondant au niveau requis pour la discipline et la classe scolaire dans laquelle ils postulent. Pour prendre connaissance de toutes les informations utiles, consulter la rubrique « La scolarité \ Inscriptions \ Classes à Horaires Aménagés » sur le site internet du CRR.

Épreuves spécifiques pour la Maîtrise

Rappel : le recrutement en Maîtrise n'est possible que pour une entrée en 6ème ou en 5ème.
Quelle que soit la classe dans laquelle le candidat postule (6ème ou 5ème), il devra présenter une pièce au choix. À titre indicatif, une liste de pièces est communiquée dans la rubrique « La scolarité \ Inscriptions \ Classes à Horaires Aménagés » sur le site internet du CRR.
Pour qu'il soit accompagné au piano, le candidat doit fournir la partition le jour des tests.

- Admission

L'admission est prononcée par une commission mixte réunissant les établissements partenaires, placée sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant.

Cette commission prend en compte :
- les résultats obtenus lors des tests d'aptitude organisés par le Conservatoire
- les résultats obtenus lors des entretiens de motivation organisés par le collège
- le dossier scolaire
- le nombre de places disponibles

Aucun résultat n'est communiqué par le Conservatoire.
Le résultat définitif est communiqué aux familles par l'Éducation Nationale.

Dans le cas de candidatures multiples, la commission d'admission détermine la discipline dans laquelle le candidat est admis. Le jury étant souverain, cette décision est irrévocable.

Mis à jour le 14/11/2025

FILIÈRE S2TMD LYCÉE

La filière S2TMD (Sciences et Techniques Théâtre Musique et Danse) s'adresse à des élèves motivés possédant des compétences artistiques avérées vérifiées lors de tests spécifiques.

Cette filière se décline en deux phases :
- une classe de seconde générale offrant un enseignement optionnel « culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre »
- un cycle terminal : classes de 1ère et de Terminale S2TMD menant à un baccalauréat technologique

L'ensemble des enseignements dispensés en cycle terminal vise à garantir à chaque élève une formation lui permettant d'envisager une diversité d'orientations dans l'enseignement supérieur artistique (Conservatoires supérieurs français ou étrangers, Pôles supérieurs, Universités) et ouvre aux métiers du spectacle vivant.

Les élèves admis en 2nde option TMD ont pour vocation de poursuivre leur scolarité en 1ère S2TMD : toutefois, à l'issue de cette classe de 2nde, les élèves, après avis des équipes pédagogiques, intègrent la 1ère S2TMD ou sont réorientés dans une autre filière ; ils peuvent aussi demander une orientation vers un autre baccalauréat général ou technologique.

La classe de 2nde option TMD est accessible, dans la limite des places disponibles, sur tests d'entrée en fonction du niveau requis.

La classe de 1ère S2TMD est accessible aux candidats n'ayant pas suivi la 2nde option TMD, dans la limite des places disponibles, sur tests d'entrée en fonction du niveau requis.

La classe de Terminale S2TMD n'est pas accessible aux candidats n'ayant pas suivi la 1ère S2TMD.

Les élèves bénéficient d'aménagements horaires.
Les cours assurés par le Conservatoire (volume horaire variable en fonction du niveau) sont répartis sur toute la semaine y compris le samedi.

Si nécessaire, le lycée Saint-Sernin dispose d'un internat pour filles et garçons fermé du vendredi soir au lundi matin.

En raison de cours dispensés au CRR le samedi et de spectacles ponctuels qui peuvent être programmés le week-end, il est indispensable de prévoir une solution d'hébergement dans une famille d'accueil identifiée pour l'année scolaire.

Pour plus d'informations, il est nécessaire de contacter l'administration du lycée.

L'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC) peut apporter une aide dans la recherche d'une famille d'accueil : apec.crr.toulouse@gmail.com

CURSUS

Disciplines classiques

L'enseignement hebdomadaire au Conservatoire comprend des cours d'instrument, de formation musicale et une pratique collective.

Enseignement instrumental	1h ou 1h30 selon le niveau
Formation Musicale	1h30 ou 2h selon le niveau
Pratique collective	De 1h30 à 2h

À partir du Cycle Spécialisé, le cursus comprend un certain nombre de disciplines complémentaires obligatoires :

Culture et Création	1h30 hebdomadaires
Musique de chambre	1h hebdomadaire
Pour les pianistes	1 cours d'initiation à l'accompagnement d'1h30 hebdomadaires
Pour les autres instrumentistes	Participation à l'orchestre symphonique A sous forme de sessions représentant 66 heures par an ou participation à un autre ensemble dirigé du CRR à raison de 2h hebdomadaires

Jazz et MAA (Musiques Actuelles Amplifiées)

Atelier pratique collective	2h hebdomadaires
Pratique instrumentale ou vocale	1h hebdomadaire
Piano complémentaire ou Pratique vocale	0h30 à 1h hebdomadaire
Culture Groove	7 séances de 3h par an
Formation Musicale spécialisée	2h hebdomadaires
Formation Musicale classique (préparation à l'épreuve du Baccalauréat)	1h30 à 2h hebdomadaires selon le niveau

En concertation avec l'équipe pédagogique, des disciplines complémentaires peuvent être ajoutées au cursus en fonction du niveau et des diplômes ou certificats présentés.

MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION

➢ Inscriptions

Les candidatures au concours d'entrée s'effectuent en ligne via le site internet du CRR, à compter de mi-janvier. Le concours d'entrée a lieu au printemps. Les admissions sont effectives à la rentrée de septembre.

Les candidats doivent faire parvenir les bulletins scolaires des deux premiers trimestres ou du premier semestre de l'année en cours, au Lycée Saint-Sernin, par courrier électronique :

sec1.0310041b@ac-toulouse.fr
en indiquant leurs noms et prénoms et les adresses mails auxquelles devront être adressés les résultats de la commission.

➢ Recrutement

Le Conservatoire organise un concours d'entrée comprenant des épreuves de Formation Musicale et des épreuves instrumentales.

Les convocations sont adressées par courrier électronique.
Tout candidat absent le jour des tests est considéré comme démissionnaire.

Épreuves de Formation Musicale

Les tests comportent des épreuves écrites et des épreuves orales.

À titre indicatif :
Pour une entrée en **2nde**, le niveau minimum attendu est celui d'une entrée en 2ème Cycle 1ère année
Pour une entrée en **1ère**, le niveau minimum attendu est celui d'une entrée en 2ème Cycle 2ème année.

Les candidats déjà élèves en Formation Musicale au CRR de Toulouse, peuvent être dispensés des tests si le niveau requis pour la classe scolaire est atteint.

Épreuves instrumentales

Tous les candidats, y compris les élèves déjà scolarisés au Conservatoire, doivent présenter un programme imposé correspondant au niveau requis pour la discipline et la classe scolaire dans laquelle ils postulent. Pour prendre connaissance de toutes les informations utiles, consulter la rubrique « La scolarité \ Inscriptions \ Classes à Horaires Aménagés » sur le site internet du CRR.

- Admission

L’admission est prononcée par une commission mixte réunissant les établissements partenaires, placée sous la présidence de l’Inspecteur d’Académie ou de son représentant.

Cette commission prend en compte :
- les résultats obtenus lors des tests d’aptitude organisés par le Conservatoire
- le dossier scolaire
- le nombre de places disponibles

L’admission définitive n’est prononcée qu’après l’avis favorable du conseil de classe du collège au troisième trimestre ou au second semestre.

Aucun résultat n’est communiqué par le Conservatoire.
Le résultat définitif est communiqué aux familles par l’Éducation Nationale.

Dans le cas de candidatures multiples, la commission d’admission détermine la discipline dans laquelle le candidat est admis. Le jury étant souverain, cette décision est irrévocable.